Délégation de fonctions et de signature à
Madame Angélique NICOSIA, 3ème adjointe au Maire

Arrêté n°2026_42

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 et les articles R 2122-7 et R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame Angélique NICOSIA a été élue 3ème adjointe au Maire ;

– A R R Ê T É –

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Article 1
Madame Angélique NICOSIA, 3ème adjointe au Maire, est déléguée pour toutes les affaires communales afférentes à l'éducation et aux associations.

Ladite délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature s'appliquant à :

1. Signer toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels la délégation de fonction est accordée.

Article 2
Les délégations consenties prennent effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Angélique NICOSIA, 3ème adjointe.

Article 3
Tous documents signés par Madame Angélique NICOSIA dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention : "L'Adjoint au Maire délégué, Angélique NICOSIA".

Article 4
Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur de la collectivité,

Et notifié à l'intéressée

Michel BRULHART,
Le Maire,

MAIRIE de St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Angélique NICOSIA
3ème adjointe au Maire

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT